

JALONS POUR UNE HISTOIRE DU COMIQUE PARLEMENTAIRE SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

Jean Ruhlmann

*(Université de Lille 3-Charles de Gaulle,
IRHIS, Centre d'Histoire de Sciences Po)*

Le comique parlementaire participe bien entendu de la *médiatisation de la vie parlementaire*, dans la mesure où il constitue un ressort dont le « discours public / médiatique » sur la vie parlementaire est friand : est-il besoin de rappeler qu'aux belles heures de la III^e République, « séanciers » et « couloiristes » excellaient dans l'exercice, et leurs comptes rendus sont une source précieuse, notamment pour cette raison ? Ce thème met également en avant *les acteurs de la vie parlementaire* dans leurs rôles, leurs motivations et leurs stratégies respectives, repérables dans les interventions à la tribune ou dans les travées de l'hémicycle. Enfin, par son omniprésence, mais selon des pondérations variables, le comique parlementaire se rencontre aux diverses étapes du *travail parlementaire*¹.

D'une manière générale, le comique étant un mode de communication aussi singulier que répandu, l'on voit mal pourquoi il n'investirait pas les comportements, les discours et les pratiques politiques - notamment parlementaires - d'hier à aujourd'hui. Malgré cela, le « comique en politique » est un parent pauvre de l'histoire politique, ce qui frise le paradoxe. Ainsi, dans l'historiographie française de la vie politique et parlementaire des Républiques successives, on note certes d'assez nombreuses études touchant au « comique sur le politique », c'est-à-dire produit aux marges immédiates ou à l'extérieur de la sphère politique, sur divers supports (tracts, affiches, libelles, livres, brochures, journaux), s'exprimant au moyen de chansons, dessins ou textes ; en revanche, on peut déplorer la rareté des travaux s'intéressant à une approche interne des relations entre comique et politique.

¹ Jacques Isorni en témoigne par exemple dans *Le Silence est d'or ou la parole au Palais-Bourbon* (Paris, Flammarion, 1957), dont les chapitres VII à IX traitent de la place de l'éloquence politique et du rire respectivement dans les commissions, les groupes politiques et les couloirs.

Ce contraste s'explique tant du point de vue politique que scientifique. Dans le premier cas, c'est un fait que le rire ne sied pas à l'idée que les hommes politique se sont faits de leur action au sein de la Cité, mais le souci de respectabilité n'est pas ici seul en cause. En effet, par définition, le comique contrevient aux principes qui régissent le débat argumenté et la délibération fondée. Il défie l'esprit rationnel censé les régir, en introduisant de multiples ruptures avec les logiques éprouvées d'exposition d'un discours réglé sur des principes empiriques (chaînes causales, dialectique des moyens et des fins), des principes formels (incompatibilité, réciprocité, probabilité), à quoi s'oppose la prédilection du comique pour les affirmations par renversement de sens, pour l'implicite (*via* le sous-entendu, les allusions, les présupposés). De plus, le comique entend déstabiliser l'adversaire, voire le réduire au mutisme : dès lors, quelle place pour l'échange argumenté ? Certains genres de prédilection du comique, par leur ambiguïté, sont étrangers à l'exposition d'un choix tranché et d'une position claire¹, issue naturelle du débat s'il ne veut pas être une « parlotte » stérile ou divertissante. Enfin, en termes de culture politique, les référents historiques de pensée et d'organisation qui inspirent plus ou moins explicitement les régimes parlementaires - notamment le modèle républicain français - militent contre le rire, même si cette fin de non-recevoir se fonde la plupart du temps sur une conception réductrice voire simpliste du comique comme du rire : ainsi Platon (dans *Philèbe* ou *La République*) ou Aristote (*La Poétique*) ont-ils dévalué le rire au nom d'une analyse anthropologique, le situant de manière sommaire du côté de l'archaïsme et de la nature (dans la sphère de l'instinct, de l'impulsion, de la sauvagerie), c'est-à-dire aux antipodes tant de la mesure et des aspirations à la spiritualité de l'homme civilisé que de l'exigence d'harmonie dans la Cité². Cette tension pouvait se résoudre par le théâtre, comme chez Aristophane (entre intermède récréatif et contestation ritualisée du pouvoir), mais également s'exprimer ouvertement par la lutte des législateurs athéniens contre les railleries des Cyniques et la dérision des Sceptiques³.

¹ C'est le cas, selon Bergson, de l'humour, qui « décrit ce qui est, en faisant mine de croire que c'est ce qui devrait être ».

² Sur ce point, voir Jean Maurel, « Le pense-sans-dire » dans Gérard Cahen (dir.), « L'Humour, un état d'esprit », *Autrement*, n° 131, sept. 1992, p. 103-114.

³ Voir Audrey Sabit, « Le théâtre d'Aristophane et la dérision de la démocratie », *Hermès*, n° 29, 2001, p. 103-111.

L'histoire politique, convoquée à son tour, semble tout aussi réticente, sans doute parce que nombre d'historiens ont repris pour leur propre compte et intégré les préventions des acteurs politiques, mais aussi par préjugé, en limitant sa portée, c'est-à-dire en restreignant le comique à des fonctions "inoffensives" d'agrément ou d'ornementation du discours, enfin et surtout parce qu'il paraît assez mal identifié. Il est vrai que le comique se soustrait à toute démarche "systématisante" qui tenterait une définition-modélisation stricte, autour de la rhétorique par exemple : les études des sciences du langage établissent qu'une approche réduisant le comique à des "spécificités linguistiques" se verrait opposer des objections et des exceptions toutes plus recevables les unes que les autres. L'élasticité de la notion de comique n'a d'égale que celle des rapports entre le "comique" et le "rire" - auquel l'on réduit trop souvent l'étude du comique - alors que ses déterminations peuvent en être largement indépendantes.

Pour autant, si l'on en croit Sigmund Freud, témoin attentif de son temps, le "rire" (*via* notamment le *Witz*, ou "mot d'esprit") a une importance particulière dans la vie sociale du début du XX^e siècle ; par ailleurs, le comique n'ayant pas de forme unique et consacrée, il dispose d'une grande capacité à investir tous les genres (du conte au discours politique) et donc tous les lieux de discours, ainsi que l'on montré les travaux de l'école du « contrat de parole ». Dans ces conditions, pourquoi l'enceinte parlementaire ferait-elle exception ? Si sanctuarisation il y a, est-elle observable tout au long de la période, et pour quelles raisons ? Dans le cas contraire, à quelles conditions le comique a-t-il droit de cité, quand et dans quel(s) but(s) ? Une contribution abordant les questions qui se posent et les orientations qui s'imposent à l'historien souhaitant aborder le comique parlementaire, doit tout d'abord proposer une acception "ouverte" du comique parlementaire, puis montrer l'importance des enjeux d'une histoire du comique parlementaire.

I. Une définition « ouverte » du comique parlementaire

Dans un premier temps, nous tenterons de mieux cerner le périmètre et les principaux paramètres du comique parlementaire.

Ce comique "utile" à l'histoire politique peut, en tant que "comique", s'envisager comme un phénomène dont le fonctionnement repose sur l'écart et le décalage (dans la forme et/ou sur le fond), mais aussi comme un phénomène identifié, c'est-à-dire interprété comme tel par les récepteurs ; ainsi validé par des réactions, il provoque le rire

ou des manifestations apparentées (*sourires, applaudissements / exclamations* la plupart du temps qualifiées d'*ironiques*)¹.

Par conséquent, l'étude du comique parlementaire présente d'emblée l'avantage appréciable - grâce à l'indice du rire - de proposer une "réception" tangible du discours politique, alors que la réception de ce dernier est loin d'être aussi évidente lorsqu'on envisage des sources dont les historiens du politique font pourtant grand cas : à savoir les articles de presse, les prestations radiodiffusées ou télévisées, du moins au cours de périodes où les études d'impact n'existaient pas.

Le comique qui nous intéresse est un phénomène intentionné et volontaire², justifiant que l'on privilégie un comique *discursif* (*i.e.* relatif au discours), le plus manifestement en rapport avec un usage politique³. Mais, d'une part, l'absence de rire ne permet pas forcément de conclure à l'absence d'intention comique, surtout quand ce dernier « tombe à plat » : évoquant les grands discours de la IV^e République, Jacques Isorni rappela cette formule malheureuse de Tixier-Vignancour invitant un Robert Lacoste botté à coucher avec Bourguiba, qui réduisit à néant l'impact de son réquisitoire du 25 septembre 1957 contre la loi-cadre. D'autre part, il faut également, lorsque le croisement des sources le permet, tenter de cerner le comique lié à une gestuelle dépourvue de parole, ainsi quand le général Saint-Just, de sa place, faisait régulièrement le geste de fusiller ses collègues siégeant à l'extrême-gauche de l'hémicycle, et pour cette raison, était « la source d'une gaieté durable » selon Alfred Sauvy⁴.

¹ Ces manifestations font l'objet d'une nomenclature plus ou moins satisfaisante selon les rapporteurs des débats. Divers spécialistes de littérature comme de sciences du langage y insistent : dans son essai (*Rire et après. Essai sur le comique*, Desclée de Brouwer, 1999), Jean Duvignaud définissait celui-ci comme « l'ensemble des stimuli déclencheurs du "rire" » ; de son côté, Jean-Marc Defays définit le comique comme « le terme générique désignant tous les phénomènes verbaux et non verbaux qui ont la propriété de provoquer le rire » (*Le Comique*, Paris, Seuil, 1996, p. 6)

² Suivant en cela les études de "pragmatique du langage" et les "approches relativistes", l'on envisage le comique parlementaire sous l'angle d'une "pratique de communication finalisée", où la rhétorique importe autant que le « *contexte énonciatif* », les stratégies du locuteur comique, l'importance des référents (mentions échoïques) d'ordre informatif ou relevant des données culturelles.

³ Pour reprendre la distinction de Bergson, à la fois *formel* (créé par le langage) et *thématique* (exprimé par le truchement du langage).

⁴ Alfred Sauvy, *Aux sources de l'humour*, Paris, Odile Jacob, 1988, p. 331.

L'on peut également définir ce "comique utile" de manière négative, en excluant par exemple l'ensemble des situations comiques pouvant exister dans l'enceinte parlementaire, notamment celles liées au comique discursif involontaire, c'est-à-dire dépourvu d'intention, du moins du côté du locuteur. Alfred Sauvy cite l'exemple savoureux de cet orateur à la Chambre des députés qui, au cours de la Première Guerre mondiale déclencha un rire général en déclarant : « À cette proposition, je répondrai par un *non possumus*, et même par un *non possumi*, car nous sommes plusieurs¹... »

De la même manière, l'ensemble des rires pouvant se produire ne saurait entrer en ligne de compte, qu'il s'agisse des formes pathologiques du rire (euphorique spontané au rire hystérique), voire un rire généré par des *stimuli* plus ou moins involontaires ayant des causes physiques - c'est Clemenceau apostrophant Alexandre Ribot, orateur voûté montant vers la tribune, en ces termes : « Cambre toi, fier si courbe ! » - ou toxiques (la consommation de stupéfiants ou, plus certainement l'abus d'alcool à la buvette...), sans parler des rires sans réelle détermination comique évoqués plus haut.

En revanche, le choix de la Chambre des députés comme lieu du comique s'impose de lui-même, tant pour son rôle central dans le dispositif institutionnel et politique de la plus longue des Républiques que la France ait connu à ce jour, que pour la parenté de l'hémicycle avec ces scènes de théâtre, où les principaux protagonistes de la situation comique sont généralement présents (le locuteur, le public, la cible en revanche n'étant pas forcément présente physiquement).

Au total, cet objet d'étude recouvre une histoire en "interne", dans la mesure où il n'envisage pas le dispositif comique s'appliquant au politique - par voie d'articles, dessins, chansons...- sauf lorsque celui-ci s'impose comme référent/"écho" pour le discours comique parlementaire qui le recyclerait². D'autre part, l'on ne saurait se cacher que les sources proposent un « *rire rapporté* » : le comique dont procède le rire n'existe que dans la mesure où il est identifié / répertorié comme tel par divers transpositeurs des débats (*i.e.* : "sténographes rouleurs" / secrétaires des débats / "séanciers") selon une nomenclature plus ou moins satisfaisante et fidèle aux effets du comique observés.

¹ Alfred Sauvy, *op. cit.*, p. 118.

² Voir *supra* note 6.

II. Horizons d'une histoire du comique parlementaire

Les principaux jalons d'une telle histoire consistent à envisager une évolution selon trois axes principaux.

A. Comique parlementaire et histoire culturelle du politique

Avec la III^e République, on peut saisir « *l'état et la diffusion des normes culturelles du temps* » (Jacques Le Goff) sur une temporalité significative.

Avant toute chose, il convient de statuer sur la place de la Chambre des députés au regard du comique et du rire : est-ce un observatoire pertinent du processus de « *généralisation du rire*¹ » qui s'observe ailleurs ? L'une des manières pour s'en assurer consiste à cerner le domaine d'application du comique, c'est-à-dire s'intéresser au "risible" (partie de la cible à quoi s'applique le comique) pour voir si, au fil du temps, le comique investit ou non divers domaines. C'est, par exemple, sélectionner des contextes ou des thèmes *a priori* prohibiteurs : or la III^e République est riche de crises graves (guerre civile, conflit militaire...) et de débats abordant des figures/institutions sacralisées, telles que le roi, l'Église et la religion dominante, voire l'Armée, sans même parler des institutions républicaines, et du suffrage universel, qui regardent la souveraineté du peuple. Des dépouillements réalisés sur la première législature de la Chambre des députés montrent que le comique est bien présent dans les débats au cœur des crises les plus graves, ainsi en pleine insurrection Communarde ; par ailleurs, certaines figures sacralisées présentent, y compris chez leurs adversaires les plus résolus, un profil différent face au comique, qui s'attaque moins aux souverains (les prétendants au trône, l'Empereur) qu'aux régimes et à leurs grands commis (Rouher, « avocat d'un Empire aux abois » selon Gambetta) : on le voit bien lors de la fameuse confrontation des 21-22 mai 1872 sur les « marchés de l'Empire » passés pendant la guerre, qui oppose le duc d'Audiffret-Pasquier à Rouher.

Dans une perspective politique et culturelle, l'on peut aussi s'interroger sur l'interaction entre la Chambre des députés et la société globale autour de la question de la formation d'un « humour

¹ Ce mouvement de « libération du rire », engagé au cours du XIX^e siècle, s'achève au XX^e siècle par la montée d'un « comique de masse à vocation distractive » selon J.-M. Defays, *op. cit.*, p. 28.

national » : diverses études situent à la fin du XIX^e siècle l'émergence d'un « *rire gaulois* » assez agressif, pétri d'anticléricisme, au ton polisson voire paillard, terre-à-terre et tempéré, frondeur et malicieux¹. Dans ces conditions, il est évident que les épisodes en relation avec l'identité nationale débattus à la Chambre fournissent matière à débats (sur la colonisation, le redressement, la revanche, la rivalité avec l'Allemagne) fréquents sous la III^e République, et permettent d'apprécier la contribution du comique parlementaire à ce phénomène.

B. Une contribution à l'étude de l'éloquence politique

L'étude du comique parlementaire discursif se situe dans le prolongement de celles qui insistent sur les "fonctions perlocutoires" des actes du langage, et mettent l'accent sur la place et la nécessité d'une histoire de l'éloquence politique².

On peut dresser un premier constat selon lequel le comique parlementaire ne se cantonne pas, dans les débats, à l'ornementation ou au divertissement purs : il participe pleinement à la mise en scène des appartenances, des affinités, des tensions et des affrontements politiques au sein de la Chambre des députés. Indéniablement, le discours politique exploite certaines des fonctions stratégiques du comique en général, et du comique discursif en particulier.

Par ses dispositions offensives, transgressives, il ne fait pas de doute que certaines formes comiques possèdent une dimension aggressive et combative exploitée par le débat politique dans le but évident d'exclure, de réduire et de diviser l'adversité, les exemples ne manquant pas pour étayer cette fonction. Cette caractéristique pose la question des rapports avec la violence politique, particulièrement pertinente sous la III^e République, politiquement post-révolutionnaire, marquée par de nombreuses crises politiques et des forces

¹ Voir David Trotter, « *L'esprit gaulois : Humour and National Mythology* » dans K. Cameron, *Humour & History*, Oxford, OUPress, 1983.

² Fonction perlocutoire : *i.e.* qui poursuit des fins extra-linguistiques (faire connaître, faire agir, encourager une attitude). On pense ici aux travaux de Jean-Marc Guislin, notamment *L’Affirmation du parlementarisme au début de la Troisième République : l’exemple du Pas-de-Calais (1871-1875)*, Arras, APU, 2004, 6^e partie ; au colloque « L’Éloquence politique en France et en Italie de 1870 à nos jours » organisé par Fabrice d’Almeida (EFR, 2001) ; à Simone Bonnafous et alii (dir.), *Argumentation et discours politiques. Antiquité grecque et latine, Révolution française, Monde contemporain* (Rennes, PUR, 2003, 272 p.) ; et, plus récemment encore aux interventions toutes récentes de Bernard le Drezen ou Jérôme Grévy sur l'éloquence parlementaire traitant de la II^{de} République et de Freycinet.

d'opposition à la République parlementaire nombreuses et virulentes : dans quelle mesure le comique parlementaire contribue-t-il ou non à « *l'adoucissement des mœurs politiques*¹ » ? Apprivoise-t-il la violence en l'encadrant, dans une pratique codifiée de la joute ? La mime-t-il et la radicalise-t-il en l'exacerbant, à l'exemple de l'éloquence clubiste ?

Ainsi, lors du débat du 18 novembre 1873 sur la proposition de loi Changarnier (visant à proroger de 10 ans les pouvoirs du président Mac Mahon), la fin de l'intervention du député du Calvados Charles-Alfred Bertauld, un monarchiste qui incline de plus en plus vers le républicanisme depuis la chute de Thiers, réactive contre le vice-Président du Conseil de Broglie la thématique de l'exil, corde sensible d'une famille politique marquée par l'émigration :

« [...] Vous allez voir combien je suis enclin aux concessions, au lieu de 5 ans, au lieu de 7 ans, maintenez vos 10 ans, augmentez encore la durée, demandez quinze ans [*Rires ironiques à droite*]... Que monsieur le vice-président du Conseil se rassure [*exclamations ironiques à droite*] je ne demande ni une mise en jugement ni une condamnation contre lui, je ne demande pas même qu'il s'exile de France ni de l'Assemblée...mais, et c'est un vœu dont l'accomplissement serait bien profitable à notre pays : je demande qu'il s'exile du ministère² ».

Le réquisitoire du même Charles-Alfred Bertauld illustre la capacité du comique lui permettant, paradoxalement, d'assurer une fonction pédagogique :

« [...] Mon Dieu, messieurs, je suis en face d'un rapport excellent, auquel je suis le premier à payer un juste tribut d'éloges [*Sourires sur quelques bancs à droite et au centre-droit*]. Oui, notre honorable, notre honoré collègue Laboulaye est un merveilleux architecte constitutionnel [*hilarité à droite*] ; il a un talent des plus fins, des plus souples. Il vous a demandé : "Avez-vous une opinion arrêtée sur ce que vous voulez faire ?". Et on a paru hésitant. Il a

¹ Dans le fil du constat de Françoise Mélonio (« Vers une culture démocratique » dans J.-P. Rioux et J.-Fr. Sirinelli (dir.), *Histoire culturelle de la France*, Paris, Seuil, 1986, t. III, chap. 6, p. 317), et de Robert Muchembled, *La Société policée. Politique et politesse en France du XVI^e au XX^e siècle*, Paris, Seuil, UH, 1998.

² *Annales des débats*, 1^{re} législature, t. 27, p. 115 sq. C'est nous qui soulignons.

demandé la permission de faire une façade et un pavillon pour le gardien [Rire général], sauf à placer après ou un palais, ou une maison bourgeoise ou un atelier. [...] La question que j'adressais tout à l'heure aux légitimistes, je l'adresse à messieurs... comment les appellerai-je ?, les demi-légitimistes [On rit], messieurs du centre droit, voudront-ils me garantir que, pendant sept ans.... ils renonceront à établir soit un autre Président, soit un lieutenant général...¹ ».

Alfred Sauvy avait à ce sujet une formule appropriée : « Toute pédagogie est permise par ce moyen [*i.e.* l'humour], tout commandement aussi² ». Ici, tout est affaire de moments et de comique adoptés.

Par ailleurs, le comique parlementaire nourrit des stratégies de cohésion-consolidation et de distinction-promotion. Les effets partitifs du comique - *via* la connivence recherchée avec "les rieurs" - sont un atout dans le discours politique, le comique tendant évidemment à renforcer les camps politiques autour du partage du rire, comme le montre l'exemple de la dispute du 12 mai 1871 - en pleine guerre civile - au sujet du projet de loi tendant à "déclarer inaliénable les propriétés publiques ou privées saisies ou soustraites à Paris depuis le 18 mars dernier", le rapporteur Charles-Alfred Bertauld (encore lui) eut cette formule significative, à l'adresse de la droite et du centre droit :

« Vos sourires et vos rires sont pour moi le témoignage que cette loi paraît répondre, dans une convenable mesure, à une nécessité du moment [*on rit*]³ ».

Dans le même temps, le comique sert indéniablement des projets d'affirmation individuelle, et cette sorte de « démonstration de force narcissique⁴ » ne doit pas être sous-estimée dans le cas du *débat*

¹ *Ibid.* C'est nous qui soulignons.

² Alfred Sauvy, *Humour et politique*, Paris, Calmann-Levy, 1979, p. 33.

³ *Annales des débats*, 1^{re} législature, séance du 12 mai 1871, p. 923.

⁴ Sigmund Freud l'avait déjà évoqué, repris par Jean Guillaumin (« Freud et les deux topiques » dans *Revue Française de psychanalyse*, n° 4, 1973) puis Paul-Laurent Assoun (« L'inconscient humoriste », dans Gérard Cahen (dir.), *L'Humour. Un état d'esprit, Autrement*, n° 131, sept. 1992, p. 58). Voir Jules Clère, *Biographie des députés*, Paris, Garnier, 1875, p. 106-107.

parlementaire. Indéniablement, la mise en scène et en valeur des députés à la tribune passe par la démonstration d'une maîtrise du discours, qui passe par celle du comique. Biographe des députés, Jules Clère dépeint en Charles-Alfred Bertauld un parlementaire soucieux de recourir à toutes sortes de moyens, dont le comique, pour retenir l'attention de ses collègues.

Il lui reconnaît un « savoir et une habitude de parole (qui lui valent) une place distinguée parmi ses collègues ». Très actif, il est décrit comme « un esprit brillant, plein de verve, toujours sur la brèche, qui sait animer un débat par de mordantes critiques et de spirituelles saillies, et s'il n'emporte pas la conviction dans les esprits, il déride les fronts et amène le sourire sur les lèvres. Il dit d'excellentes choses en faisant rire. [...] Les discours prononcés par M. Bertauld dans les discussions juridiques...ont été remarqués ; l'orateur a été parfois moins bien inspiré dans certaines discussions politiques où le désir de se singulariser l'a poussé à défendre des propositions repoussées par ses amis²⁰ ».

C. Comique parlementaire et appartenances

Faire l'histoire du comique parlementaire, c'est aussi et enfin étudier un genre à usage interne qui met en scène les appartenances sociales et la sociabilité dans un milieu politique donné, celui des députés français sous la III^e République, nullement homogène socialement.

À la fonction partitive du comique évoquée plus haut s'ajoute sa fonction cryptologique, pouvant être mise au service d'une volonté de démarcation sociale : l'analyse des "situations de communication" développée dans les théories du "contrat de parole" montre que l'efficacité du comique repose alors sur des données socioculturelles déterminantes pour sa perception¹. De fait, le "double-entendre" et les stratégies de mystification - cultivées notamment par l'humour (*via* l'ellipse, la condensation, la litote) - concourent à une délimitation entre un public initié et un autre que l'on veut exclure, en constituant une « communauté de rieurs » décodant seule les éléments culturels (langue, faits, références et valeurs partagés) instillés dans le discours. Ainsi, en pleine Commune, à l'occasion d'un débat plutôt technique sur le nombre des formes de complicité au regard du Code pénal, qui se déroule en plein épisode communal, l'on assiste à un échange

¹ Voir J.-M. Defays, *op. cit.*, p. 91 et *supra* note 6.

assez étourdissant sur les sens du mot « c.h.a.i.r.e. » entre, d'un côté, le rapporteur (Ch.-Alfred Bertauld), qui vient de faire rire à son détriment, et Jules Simon, alors ministre de l'Instruction publique :

M. Le rapporteur : « [...] Troisième objection. On nous dit : "votre loi est inutile". En effet, est-ce que notre code pénal, qui est vieux, ne renferme pas des dispositions sur la complicité ? Oui ! Il prévoit quatre sortes de complicité.

Une voix : Cinq !

M. Le rapporteur : Cinq, si vous voulez [*on rit*], mais je les réduirai à quatre : la complicité réelle qui se divise elle-même en trois [...]. Ne craignez pas que je convertisse cette tribune en chaire.

M. Jules Simon : Nous y gagnerions beaucoup¹ ».

Les deux traits d'esprit - emblématiques d'une intention comique réelle mais non suivie d'effet puisque passée inaperçue - requièrent une perception immédiate des déplacements instantanés des sens de chaire ecclésiastique – appelée par la proximité du mot trinité – chez l'orateur, à la chaire universitaire, soulignée par le ministre de l'Instruction publique.

Il importe donc de dresser le profil et de suivre l'évolution – au fil des législatures – de ces « communautés de rieurs ».

Qui ne connaît la formule d'Albert de Mun, relevée par André Guérin : « *Vous êtes député. Il faut prendre les mœurs de la maison* » ? En effet, c'est toute l'ambivalence des ressorts du comique que de travailler à la dissociation autant qu'à la cohésion du milieu parlementaire, soulignant le partage de pratiques et de comportements admis. Ce travail d'homogénéisation résulte de la fonction normative du comique, qui sanctionne les écarts vis-à-vis des pratiques en vigueur : on en a un assez bon exemple lors de la 3^e législature de la IV^e République, avec l'opprobre par le rire qui a frappé les députés poujadistes nouveaux venus, trop enclins à transgresser les usages parlementaires². Ce travail de sanction peut passer par le partage d'un rire de divertissement ou d'agrément, à l'initiative tout particulièrement du président de séance, chargé de réguler les débats. Ainsi, lors de la séance du 14 juillet 1875 consacrée aux tortueuses manœuvres bonapartistes du Comité central de l'Appel au peuple, le légitimiste Audren de Kerdel (surnommé « Audren l'intempestif »

¹ *Journal des débats*, op. cit., p. 923.

² Voir Annie Collovald, « Les poujadistes, ou l'échec en politique », *RHMC*, tome XXXVI, janvier-mars 1989, p. 113-133.

pour ses multiples interruptions) a l'oreille sélective ; il a la fâcheuse tendance à n'entendre de formules inconvenantes qu'à la gauche de l'hémicycle, notamment lorsque le député républicain de la Nièvre Cyprien Girerd rétorque « *Ce n'est pas vrai !* » au bonapartiste Rouher, qui insinue que le candidat malheureux des élections dans la Nièvre, M. Gudin, est son beau-frère.

Le Président : Je ne peux tolérer un outrage ni d'un côté ni de l'autre : (*s'adressant à Girerd*) dites que c'est une erreur.

Lockroy : Cela n'a pas été relevé hier, monsieur le Président !

Le Président : Quand j'entends, je relève, quand je n'entends pas, je ne puis le faire.

Lockroy : Il est malheureux que vous n'entendiez pas quand les interruptions partent de la droite [*bruits*].

Le Président : Je n'entends pas encore ! [*rires sur quelques bancs à gauche*]¹ ».

Dans ce cas, le comique constitue un élément d'affirmation collective supérieur aux origines sociales et aux appartenances politiques des députés.

Conclusion :

« Prendre l'histoire du comique parlementaire au sérieux. »

Telles sont quelques-unes des hypothèses et pistes de recherche sur la vie parlementaire que le comique parlementaire nous permet d'envisager. Il est un fait qu'à la différence des cas d'espèce traités complètement à l'occasion de ce congrès - et qui témoignent de la vitalité et de la fécondité des approches qui les fondent - ce propos reflète une histoire encore en chantier ; c'est même un plaidoyer - presque un appel au secours - pour envisager l'histoire des assemblées représentatives sous un angle très largement ignoré.

Les arguments d'une histoire du comique parlementaire sous la III^e République ne manquent pas, à commencer par l'interdisciplinarité, tant il est vrai que les éléments d'analyse avancés montrent ce que diverses disciplines (anthropologie, philosophie, sciences du langage, psychologie, sociologie) peuvent apporter à l'histoire pour mieux cerner le comique ; l'on mesure surtout à quel point le comique parlementaire est un de ces « sujets en copropriété » (Jean-François Sirinelli) pouvant étayer une histoire culturelle mais aussi sociale du politique.

¹ *Journal des Débats*, séance du 14 juillet 1875, tome 40, p. 40. Nous soulignons.

De plus, par les réactions qu'il suscite, le comique parlementaire témoigne indiscutablement d'une réception du discours politique, et participe de ce fait au mouvement actuel de réévaluation de l'histoire de l'éloquence politique.